

MAIRIE DE **BOUSSAY**

## DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1) **LA SECHERESSE**

# AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du **31/05/2023**

À **BOUSSAY**

Le **30/05/2023**

Le Maire,

  


**NOTA** – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.